

Ville de
Saint-Sauveur



COMITÉ DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

27 octobre 2022 à 19 h

SONT PRÉSENTS

M. Jonathan Chevrier
Mme Rosa Borreggine, présidente
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale

SONT ABSENTS

M. Jacques Gariépy, maire

Mme Caroline Vinet est présente à titre de membre suppléante en remplacement de M. Jacques Gariépy.

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Validation du quorum
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Informations générales
- 3 Demande de démolition
 - 3.1 Demande de démolition - 65, avenue Aubry
 - 3.2 Demande de démolition - 22, rue Claude
 - 3.3 Demande de démolition - 1313, chemin du Grand-Ruisseau - Retiré
- 4 Varia
- 5 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 VALIDATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la présidente du Comité, madame la conseillère Rosa Borreggine ouvre la séance à 19 h 00.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la séance du comité de démolition du 27 octobre 2022 soit adopté, avec le retrait du point 3.3 - 1313, chemin du Grand-Ruisseau.

2 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les membres du Comité sont informés qu'il n'y a aucune information générale à communiquer.

3 DEMANDE DE DÉMOLITION

DEMO-2022-04

3.1 DEMANDE DE DÉMOLITION - 65, AVENUE AUBRY

ATTENDU la demande 2022-111 visant la démolition du bâtiment principal situé au 65, avenue Aubry;

ATTENDU que les conditions requises pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée sont établies par le *Règlement sur la démolition d'immeubles 419-2015*;

ATTENDU que les conditions sont respectées;

ATTENDU que le comité de démolition a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance ainsi que ceux reçus par écrit;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le comité de démolition **approuve** la demande de démolition visant le bâtiment principal situé au 65, avenue Aubry.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, suivant l'expiration de 30 jours, tel que prévu à l'article 29 du *règlement 419-2015*, sous réserve des délais d'appel prévus à l'article 28 du *Règlement*;
- QU'en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente décision deviendra nulle et sans effet;
- QUE la démolition soit complétée dans un délai de deux mois suivant la délivrance du permis de démolition.

QUE cette approbation soit assortie du commentaire suivant :

- QUE le comité de démolition désire porter à l'attention du demandeur que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé s'harmonise peu avec le voisinage et devra être revu afin de cadrer avec les exigences prévues lors du processus d'approbation pour le permis de construction.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEMO-2022-05 3.2 DEMANDE DE DÉMOLITION - 22, RUE CLAUDE

ATTENDU la demande 2022-78 visant la démolition du bâtiment principal situé au 22, rue Claude;

ATTENDU que les conditions requises pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée sont établies par le *Règlement sur la démolition d'immeubles 419-2015*;

ATTENDU que les conditions sont respectées;

ATTENDU que le comité de démolition a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance ainsi que ceux reçus par écrit;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le comité de démolition **approuve** la demande de démolition visant le bâtiment principal situé au 22, rue Claude.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, suivant l'expiration de 30 jours, tel que prévu à l'article 29 du *règlement 419-2015*, sous réserve des délais d'appel prévus à l'article 28 du *Règlement*;
- QU'en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente décision deviendra nulle et sans effet;
- QUE la démolition soit complétée dans un délai de deux mois suivant la délivrance du permis de démolition.

ADOPTÉ à l'unanimité

3.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - 1313, CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU - RETIRÉ**4 VARIA**

Aucun varia n'est ajouté à l'ordre du jour.

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par Mme Caroline Vinet et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 06.

Le directeur adjoint du Service de l'urbanisme,

Jonathan Chevrier